## Conversion indemnités de départ en retraite

\_\_\_\_\_

## Par Christophe85

Je suis né en février 1964, suis carrière longue. Je dois donc totaliser 171 trimestres et serai en mesure de faire valoir mes droits à la retraite le 1er janvier 2026.

Je suis cadre dans une PMI depuis 31 ans avec la convention de la métallurgie.

Je demanderai en septembre 2024 une demande de retraite progressive (à hauteur de 60%) soit 2 jours de travail par semaine en moyenne. Cette retraite progressive serait donc en place à compter du 1er mars 2025 (à mes 61 ans). Je ferai donc valoir mes droits à la retraite le 1er mars 2026.

J'aurai beaucoup de congés à prendre, acquis en grande partie sur une période de travail à temps plein, et mon projet est donc de « combler » les 2 jours restants de travail par des congés, congés d'ancienneté, RTT, ?

L'une des composantes de ce projet est également la conversion d'une partie de l'indemnité de départ en retraite en congés (environ 2 mois sur les 5 mois de primes).

- 1- Cette conversion est-elle possible ? si oui, est-elle légale, admise par la convention ou s'agit-il d'un accord avec l'entreprise ?
- 2- Sur quel salaire de référence sera calculée cette indemnité ? Merci de vos éclairages.

Christophe